

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10007826

BRUXELLES

6 -01- 2010

Greffe

N° d'entreprise : **822.010.662**
Dénomination
(en entier) : **"BOUKHOUR CHIFA"**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : chaussée de Ninove, 188 - 1080 Bruxelles

Objet de l'acte : **CONSTITUTION - NOMINATION DE GÉRANT**

Il résulte d'un acte reçu par Michel CORNELIS, notaire à Anderlecht, le 10 décembre 2009 que:

1° Il a été constitué une société privée à responsabilité limitée entre:

1) Monsieur ABARKAN Fouad, né à Douar Bouham (Maroc) le 17 mars 1966, numéro national 66031757531, de nationalité marocaine. divorcé, domicilié à 1210 Saint-Josse-ten-Noode (1210 Bruxelles), rue de l'Artichaut, 1 - boîte A.

2) Monsieur OUAHHABI Abdellaziz, né à Saint-Josse-ten-Noode le 24 février 1970, numéro national 70022408104, de nationalité belge, époux de Madame BENBEKKAL Hafida, domicilié à Laeken (1020 Bruxelles), avenue des Pagodes, 49.

2° Sa dénomination est "BOUKHOUR CHIFA".

3° Elle a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- l'import et l'export, l'achat et la vente, en gros et en détail, la confection, la fabrication et l'achèvement, la représentation de tous articles vestimentaires pour hommes, dames, enfants et bébés, de tous articles de cuir naturel ou synthétique, de fourrures, ainsi que de tissus, textiles, chapeaux, gants, ceintures, chaussures, bijoux de fantaisie et tous accessoires en général;

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'une boulangerie et pâtisserie, la fabrication de produits de boulangerie et pâtisserie, réalisation de pain artisanal, dépôt de pain, commerce en gros ou en détail de produits de boulangerie et de pâtisserie, ainsi que l'exploitation d'un salon de consommation;

- la vente, achat, import, export, location et entretien de films, vidéos, DVDs (vidéo-club),

- la vente, achat, import, export, entretien, réparation, maintenance, réalisation et pose de matériels de quincailleries, chauffages, climatisation, pompe à chambre, chambre froide, aérations, ventilations, refroidissement, conditionnement d'air.

- l'exploitation d'un atelier spécial de l'industrie des fabrications métalliques;

- l'exploitation d'un atelier de réparation de matériel électrique et radio-électrique d'appareils automatiques de distribution et de jeux mécaniques uniquement pour le courant faible;

- la fabrication d'appareils d'alarme et de sécurité, d'appareils utilisés dans un système d'alarme ou de sécurité, y compris le placement et uniquement sur véhicules;

- l'installation de chauffage central;

- l'entreprise de plafonnage-cimenterie;

- l'entreprise de peinture;

- l'entreprise de maçonnerie et de béton, coffrage, ferrailage, etc.;

- l'entreprise de carrelage;

- l'installation électrique;

- l'entreprise de vitrage;

- l'installation de sanitaire et de plomberie;

- l'installation de chauffage au gaz par appareil individuel;

- l'entreprise de zinguerie et de couvertures métalliques de constructions;

- l'entreprise de couvertures non métalliques de constructions;

- l'entreprise d'étanchéité de constructions;

- l'entreprise de travaux de démolition;

- l'entreprise de placement, de montage et démontage, d'entretien et de réparation d'enseignes lumineuses et publicitaires;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- le commerce de détail de tout matériel se rapportant à ses activités, l'importation et exportation de matériaux de construction, d'articles pour la construction, de mobilier, d'outillage, de quincaillerie, d'accessoires et d'articles pour le parachèvement du bâtiment;

- l'activité de nettoyage industriel et privé, tel que le nettoyage de bureaux, maisons, usines et, en général, de tout bien immeuble et de toute installation industrielle; elle exercera cette activité dans le respect et les limites de l'agrément prévu dans l'arrêté royal du 12 décembre 2001 relatif aux titres-services et aux arrêtés modificatifs subséquents;

- le transport national et international sous toutes ses formes et par tous moyens, de toutes marchandises et produits;

- l'importation et l'exportation sous toutes ses formes et par tous moyens, de toutes marchandises, produits et de toutes charges;

- l'exploitation d'une agence de publicité, distribution et imprimerie, etc.;

- tout commerce de marché ambulant;

- la négociation, la commission et la représentation;

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la vente à tempérament, la location à court et à long terme sous toutes modalités, ainsi que le commerce sous toutes ses formes, de véhicules automobiles, de quelque nature qu'ils soient, neufs et d'occasion et de tout article se rattachant à l'industrie automobile ou mécanique;

- l'exploitation de garages, d'ateliers d'entretien et de réparation de ces véhicules, de même que l'exploitation de magasins de pièces de rechange et d'accessoires pour l'automobile, ainsi que l'exploitation d'un ou plusieurs car-wash;

- services Multi-services,

- l'exploitation d'une agence Intérimaire,

- le service de déménagement et de transport,

- l'exploitation de restaurant, snack, frierie, pizzeria, salon de consommation, taverne, brasserie, débit de boissons, ainsi que l'importation, l'achat, la vente et le commerce en général de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées; accessoirement et éventuellement, l'exploitation d'hôtels et de tout ce qui est relatif à de pareilles activités. La société peut donc avoir pour objet tout ce qui touche à l'horeca, l'importation et l'exportation;

- l'installation et l'exploitation de salons de coiffure pour hommes, femmes et enfants, instituts de beauté, maquillage, épilation, manucure et pédicure, soin de corps,

- le commerce de détail de produits de soins pour les cheveux, soin de corps, soin visage, de produits de beauté, d'articles de toilette, de parfums, de textiles, Thalasso thérapie et bien être, massage,

- l'intermédiation commerciale;

- location de salle (mariage, festival, réunion, anniversaire, banquet, fête et soirée dansante, discothèque, etc...)

- l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites;

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Elle peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social.

4° Son siège social est établi à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), chaussée de Ninove, 188.

5° Son capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR); il est représenté par mille (1000) parts sociales égales sans mention de valeur nominale, entièrement souscrit en espèces et libéré à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00 EUR) par versement sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque "DEXIA Banque". Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur ABARKAN Fouad : dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-un euros quarante cents (18.581,40 EUR), soit neuf cent nonante-neuf (999) parts sociales.

2) Monsieur OUAHHABI Abdellaziz : dix-huit euros soixante cents (18,60 EUR), soit une (1) part sociale.

Chaque associé doit encore libérer les parts qu'il a souscrites à concurrence de *deux/tiers.

6° Elle a été constituée pour une durée illimitée.

7° Les parts sociales peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un associé. Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant au moins les trois quarts des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée. A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les nom, prénom, profession, domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert. Dans les huit jours, les associés seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par lettre recommandée.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réservé à sa demande. Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours; néanmoins, l'associé voulant céder

Volet B - Suite

tout ou partie de ses parts pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées à leur valeur fixée par un expert. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus. Monsieur ABARKAN Fouad, prénommé, a été nommé gérant non statutaire pour une durée illimitée. Son mandat sera gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

8° En application de l'article 12 des statuts, il n'a pas été nommé de commissaire.

9° L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice social commencera lorsque la société acquerra la personnalité morale, soit le jour du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, pour se terminer le 31 décembre 2010.

10° L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège social ou en tout autre endroit désigné dans la convocation le troisième mardi du mois de juin à dix-neuf heures, et pour la première fois en juin 2011. Les convocations contiennent l'ordre du jour avec l'indication des sujets à traiter. Elles sont communiquées quinze jours avant l'assemblée aux associés, titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, porteurs d'obligations et gérants. Cette convocation se fait par lettres recommandées à la poste, sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication. Si tous les associés sont présents ou représentés, il ne doit pas être justifié de l'envoi des convocations. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix.

11° L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale, aussi longtemps que ce fonds n'aura pas atteint le dixième du capital social. Le solde sera réparti également entre toutes les parts sociales, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation. En cas de dissolution de la société, après réalisation de l'actif, apurement du passif et remboursement du montant libéré des parts, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales qu'ils possèdent.

12 Reprise des actes antérieurs à la signature des statuts.

Le gérant reprend pour compte de la société les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er septembre 2009 par les comparants, au nom de la société en formation. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

Pour extrait analytique délivré avant enregistrement et uniquement pour publication au Moniteur belge.

Le notaire Michel Cornelis.

Déposé: expédition de l'acte constitutif donnée avant enregistrement uniquement pour la publication au Moniteur belge.